

ARRETE

Alternat Route de Dammarie
Travaux

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE, pour des travaux de terrassement pour branchement électrique, Route de Dammarie, avec empiètement des véhicules des équipes sur la chaussée,

Vu la déclaration conjointe DT/DICT en date du 19 Juillet 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 57/22

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu à compter du 28 Juillet 2022, pour une durée de 30 jours maximum, Route de Dammarie, la circulation sera alternée manuellement, au droit du chantier.

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit et à proximité des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur cette voie.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 20 juillet 2022.

Le Maire,
Denis GERVAIS

